AVIS PUBLIC

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ que le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2026, la résolution suivante :

> CONSIDÉRANT QUE l'article 319 *de la Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;
>
> En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2027, lesquelles se tiendront les troisièmes mardis du mois et débuteront à 19 h :
>
> - 19 janvier;
> - 16 février;
> - 16 mars;
> - 20 avril;
> - 18 mai;
> - 15 juin;
> - 20 juillet;
> - 17 août;
> - 21 septembre;
> - 19 octobre;
> - 16 novembre;
> - 21 décembre.
>
> Il est finalement résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes.*

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19e jour du mois de novembre 2026.

J Paradis

_____

Me Julie Paradis, greffière
Directrice du greffe et des affaires juridiques

JUR 20261119
FIN AFFICHAGE : 20271222